



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 23 septembre 2025		Séance ordinaire du 29 septembre 2025 Ouverture à 20 heures 00 Présidence de TREMBLAY Stéphane, Maire
<i>Date d'affichage</i> Le 23 septembre 2025		Membres présents : ALZAR Emmanuel, , AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DOURAIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, FORISSIER Julien, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.
<i>Nombre de Conseillers</i>		Membres excusés et représentés par pouvoir : CHARINI Jémima (donne procuration à : DUBARRY MILANO Mattéo), DETLING Alexandrine (donne pouvoir à : MUSSARD Michèle), DUPUIS Arnaud (donne pouvoir à : GUYON Stéphanie).
En exercice	23	Membres absents : EL MANANI Safiya, EL MAÂTOUK Hicham.
Présents	18	
Excusés	3	
Absents	2	
Votants	21	
PROCÈS-VERBAL		Secrétaire de séance : DECHÂTRETTE Alain

ORDRE DU JOUR

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

2025/IV
Conseil Municipal
Lundi 29 septembre 2025
à 20h00, en salle du Conseil

Ordre du jour

N°	Projet de délibération	Rapporteur
1	Modification des représentants aux commissions communales	Mr Tremblay
2	Création de poste	Mr Tremblay
3	Décision modificative finance	Mr Alzar
4	Modification du montant de l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelais	Mme Barraud
5	Convention d'Objectifs et de Financement RPE	Mme Barraud
6	Convention d'Objectifs et de Financement ALSH Extrascolaire	Mme Barraud
7	Convention d'Objectifs et de Financement ALSH Périscolaire	Mme Barraud
8	Convention offre de services Communauté urbaine GPS&O	Mr Tremblay
9	Dénomination du nouveau terrain de football synthétique	Mr Tremblay
10	Présentation du rapport GRDF - SEY78	Mr Tremblay

Buchelay, le 23 septembre 2025.

Stéphane TREMBLAY
Maire de Buchelay



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

TABLEAU DES DÉCISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire, fait part à l'assemblée délibérante du dernier relevé des Décisions :

TRANSCRIPTION DES DÉBATS

Préambule :

Monsieur le Maire : 20h00, la séance est ouverte. On a le quorum donc je vous remercie d'être présents. Avant de faire l'appel, quelques informations. La première, c'est samedi 4 octobre, deux événements : le matin la marche rose, c'est rendez vous à 10h, à la Plaine des Sports avec circuit habituel organisé par la Note Rose. Après - midi 15h, inauguration du terrain de foot et je rappelle toute la journée fête de la médiathèque « Bibli en folie ». Le lundi 13 octobre au soir, réunion publique pour la mise en place de la mutuelle communale qui a été arrêtée suite à un appel d'offres qui a eu lieu au mois de mai. C'est une présentation et réunion publique pour ceux qui souhaitent bénéficier de cette mutuelle. Le samedi 18 octobre, ce sont les 50 ans du centre de secours de Magnanville, les pompiers, ce n'est pas sur la commune mais comme ils interviennent partout, n'hésitez pas à y aller. 24 octobre, inauguration du festival « Tu contes pour moi ». 2 novembre, salon du livres Signes et Images à la Plaine des Sport et le 11 novembre bien évidemment la commémoration de l'Armistice de 1918, au cimetière de Buchelay et Magnanville. Le 12 novembre, cérémonie de remise des médailles du travail et 1^{er} décembre, Conseil municipal, voilà pour les informations diverses. Je vais procéder à l'appel.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025

Monsieur le Maire : je vais procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet. Est ce que vous avez des remarques ? Des commentaires ? Pas de remarques, pas de commentaires. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Les décisions que vous avez reçues, avez vous des questions ? Pas de questions ? Parfait. Je vous remercie et on va attaquer avec l'ordre du jour.

Délibération n°1 - Modification des représentants aux commissions communales

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Monsieur Karim Taleb a informé Monsieur le Maire de sa démission de la majorité municipale par courrier recommandé réceptionné en mairie le 30 juillet 2025. Dans ce même courrier, il informe Monsieur le Maire de la création d'un groupe d'opposition au sein du Conseil municipal intitulé « Buchelay Solidaire ». Monsieur Julien Forissier a informé Monsieur le Maire de sa démission de la majorité municipale par courrier recommandé réceptionné en mairie le 18 septembre 2025. Dans ce même courrier, il informe Monsieur le maire , qu'il rejoint le groupe d'opposition « Buchelay Solidaire ». Il convient donc de procéder à la modification du tableau des commissions communales en conséquence puisqu'ils ont la possibilité, comme tous les autres groupes d'opposition communale, de participer aux commissions. C'est le Conseil municipal bien sûr qui fixe et accepte le tableau qui est présenté. Donc on a demandé à Messieurs Taleb et Forissier à quelles commissions ils souhaitaient prendre part donc je vais rappeler les commissions :

Travaux	Urbanisme	Scolaire péri et extra scolaire	Finances
	Vice-président : A.Defresne	Vice-président : C. Barraud	Vice-président : E.Alzar
<u>7 membres :</u>	<u>7 membres :</u>	<u>6 membres :</u>	<u>7 membres :</u>
<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mr Defresne Mr Milon Mme Detling Mr Dubarry Milano Mme Charini	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mr Milon Mme Barraud Mme Carbonne Mr Ruiz Mr Dubarry Milano	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mme Barraud Mme Mussard Mr Ruiz Mme Dourais	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mr Defresne Mr Milon Mr El Maâtouk Mme Carbonne Mr Dubarry Milano
<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Dupuis	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Dupuis	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mme Guyon	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Dupuis
<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Forissier	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Taleb	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Taleb	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Taleb

Culture – animations	Vie sportive	Politiques sociales - logement	Attribution des places en crèche
Vice-président : S. Amara		Vice-président : Z. Smail	Vice-président : C. Barraud
<u>6 membres :</u>	<u>6 membres :</u>	<u>8 membres :</u>	<u>4 membres :</u>
<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mr Dechâttrette Mme Detling Mme Carbonne Mr Ruiz	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mr Alzar Mme Detling Mme Morel Mr Ruiz	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mr El Maâtouk Mr Dechâttrette Mme Mussard Mme Detling Mr Dubarry Milano Mme Charini	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mme Mussard Mme Dourais
<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mme Guyon	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Ghazouani	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Ghazouani	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mme Guyon
<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Forissier	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Taleb	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Ghazouani	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Taleb
		<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Forissier	

Handicap	Jeunesse
Vice-président : Z.Smaïl	
<u>6 membres :</u>	<u>6 membres :</u>
<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mme Smaïl Mme Morel Mme Dourais Mme Mussard	<u>Buchelay Territoire</u> <u>Citoyen :</u> Mme Barraud Mme Mussard Mr Dubarry Milano Mme Charini
<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Ghazouani	<u>Nouvelle Ere pour Buchelay :</u> Mr Ghazouani
<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Forissier	<u>Buchelay Solidaire :</u> Mr Taleb

C'est bien cela ? Parfait. Est ce que vous avez des questions ? Donc je vais vous demander de prendre acte du nouveau tableau des commissions communales. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°2 - Crédit de poste

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : La deuxième délibération concerne la création d'un poste alors exceptionnellement, d'habitude il y a création et suppression de poste mais là, le contexte est un peu particulier. La personne en charge de l'urbanisme nous a fait savoir en cours d'année, alors que cela n'était pas prévu, qu'elle faisait valoir son droit à la retraite. Elle reste dans les effectifs jusqu'au 31 décembre et il faut pourvoir le poste. Un recrutement a été fait et il faut créer le poste ce soir et le poste de l'ancienne responsable sera supprimé au 1^{er} janvier. Est ce que vous avez des questions ?

Karim Taleb : Je voulais savoir en attendant que le poste soit supprimé, il va y avoir un chevauchement des deux postes, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça. On avait posé la question l'année dernière si il y avait un départ en retraite de prévu et elle avait répondu que non mais en cours de route, elle a fait valoir ses droits au départ en retraite donc oui il y a un chevauchement du 25/08 au 01/01/2026. Il y a un petit chevauchement.

Karim Taleb : C'est un poste équivalent à celui qui va être supprimé ?

Monsieur le Maire : un peu en dessous, il débute. La personne qui est partie était en fin de carrière mais de toute façon, il y a une incidence financière si telle était la question. D'autres questions ? Pas de questions donc je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°3 - Décision modificative finance

Rapporteur : Mme Emmanuel Alzar

Emmanuel Alzar : Bonsoir à tous, j'espère que vous m'entendez bien ? Alors ce soir, nous allons avoir une délibération qui concerne une modification du budget comme nous avons l'habitude de le faire en cours d'année. Le budget primitif qui avait été validé par vos soins, tous ensemble, avait été validé sur un certain montant mais malheureusement les services préfectoraux nous ont fait parvenir des informations après la tenue de notre Conseil du mois d'avril. Je vais vous lire le contexte. Les services préfectoraux ont fait parvenir le 10 avril 2025 la notification des montants définitifs des dotations et des prélèvements sur la fiscalité communale, notamment au titre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) attribués à la commune pour l'année 2025. Le montant du DILICO a été revu à la hausse (dépense supplémentaire à hauteur de 15.000,00 €) tandis que le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) s'est révélé être égal à zéro alors que 30.000,00 € avaient été budgétés au regard des 32.000,00 € obtenus en 2024. Ainsi pour ces deux seuls postes, cela représente déjà une charge supplémentaire totale de 47.000,00 €. Cette notification étant intervenue après le 2 avril 2025, date du vote du budget primitif, il convient de l'intégrer au budget au travers d'une décision modificative. Cette dernière permettra également d'enregistrer les ajustements budgétaires relatifs aux opérations d'ordre en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Nous avons tenu la commission finance le mardi 9 septembre 2025 où nous avons pu échanger sur différents points et entre autres sur ces sujets là. Sur les ajustements budgétaires, je voulais préciser, puisque les montants peuvent être impressionnantes, il y a un équilibre entre les recettes et les dépenses. On est à -600.000,00 d'un côté + 600.000,00 de l'autre mais ce n'est qu'un jeu d'écritures uniquement puisque cela concerne des investissements qui avaient pu être faits dans les années 2012 à 2014. C'était, pour ceux qui s'en rappellent, les études concernant le coin du Chêne. Et rappelez vous en 2016, nous avions eu la loi Duflot qui était revenue sur tout ce qui était terrains à construire et on devait choisir est ce que l'état des terrains était maintenu comme terrains à urbaniser ou les terrains pouvaient revenir en terrains agricoles et la loi Duflot nous avait permis de pouvoir geler toute cette partie là et de ne pas subir une construction importante que nous aurions dû supporter au niveau du coin du Chêne. Mais les études avaient été faites pour autant et les études, c'est une somme d'argent conséquente dépensée par la commune. Quand les travaux sont réalisés, ça bascule véritablement dans l'investissement des travaux alors que quand les études n'aboutissent pas et que les travaux n'ont pas lieu, pour autant les dépenses ont eu lieu et il faut amortir ces études là. Le Trésor Public et l'administration ont rappelé qu'effectivement il fallait le faire et donc, de ce fait, réajuster comptablement tout ce qui concerne la section d'investissement. C'est ce que nous avons fait, il y a eu un rattrapage de ces amortissements là qui a été fait puisque vous voyez on parle quand même de 2012/2014 mais le temps que les choses se fassent... La loi Duflot, c'était 2016, les décisions, c'était 2017 donc à un moment donné ou un autre, il faut quand même mettre à jour la comptabilité au niveau des investissements. C'est ce que nous vous proposons de faire aujourd'hui même. Est ce qu'il y a des questions avant que je finisse la lecture ? Pas de questions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant la notification intervenue après le vote du budget primitif des montants définitifs des dotations et des prélèvements sur la fiscalité communale, notamment au titre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO),

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements relatifs à l'enregistrement budgétaire des opérations d'ordre en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que toutes les notifications et ajustements précités doivent être intégrés au budget de la commune par l'adoption d'une Décision Modificative,

Considérant la présentation faite de cette Décision Modificative aux membres de la commission finances le 9 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire, délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** la décision modificative n° 2025/1 dont l'incidence respecte l'équilibre

budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

Total général des dépenses	27 404 €	Total général des recettes	27 404 €
Dépenses de fonctionnement	27 404 €	Recettes de fonctionnement	27 404 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	27 404 €	Chapitre 013 - Atténuation de charges	11 666 €
		Chapitre 73 - Impôts et taxes	- 9 818 €
		Chapitre 731 - Fiscalité locale	55 556 €
		Chapitre 74 Dotations et participations	- 30 000 €
Dépenses d'investissement	0 €	Recettes d'investissement	0 €
Chapitre 040 - Opération ordre transfert entre sections	- 600 000 €	Chapitre 040 - Opération ordre transfert entre sections	- 600 000 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	600 000 €	Chapitre 041 - opérations patrimoniales	600 000 €

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Pas d'autres questions ? Donc si il n'y a pas d'autres questions, je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Karim Taleb et Julien Forissier. Je vous remercie. Délibération suivante qui concerne l'aide qu'on a votée au mois de juillet pour les transports scolaires. Zakia.

Délibération n°4 - Modification du montant de l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelois

Rapporteur : Mme Zakia Smail

Zakia Smail : La commune de Buchelay décide pour la deuxième année consécutive de suppléer de manière exceptionnelle le Département quant au versement d'une aide financière aux familles pour l'achat d'une carte Imagin'R pour les élèves collégiens. Cette aide n'a pas pour vocation à compenser celle du Département (150 €) mais à soulager les familles dans la limite des moyens de la commune. Pour l'année scolaire 2024/2025, la commune a aidé 76 collégiens à hauteur de 50 € par élève équivalent à un coût total de 3.800,00 €. Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil municipal avait validé le versement d'une subvention de 60 € pour l'année 2025/2026 par collégien Buchelois. Le Conseil municipal envisage, au regard des dysfonctionnements rencontrés depuis la rentrée 2025 par les familles suite à la réorganisation par IDFM mobilité des lignes urbaines et scolaires, à fixer le montant de la participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 100 € par collégien Buchelois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental 29 mars 2024, portant financement de la carte transport scolaire pour les collégiens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024, sur l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelois au titre de l'année scolaire 2024 / 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 relative au renouvellement de l'aide exceptionnelle au transport scolaire pour les collégiens Buchelois,

Considérant la dégradation de la qualité de service et les dysfonctionnements rencontrés, depuis la rentrée 2025, par les familles suite à la réorganisation par IDFM Mobilité des lignes urbaines et scolaires,

Considérant l'augmentation de dix euros de la carte Imagin'r pour la rentrée 2025 portant son coût à 392,30 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une aide exceptionnelle au transport carte Imagin'R scolaire non plus de 60 € par collégien Buchelois mais de 100 € pour l'année 2025/2026,
- De valider que les conditions d'acceptation des demandes et conditions de versement à savoir :
 1. le dépôt, à compter du lundi 1er octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30, d'un dossier complet auprès de l'accueil de la mairie comprenant, pour chaque collégien, la copie du certificat de scolarité 2025-2026, la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, la copie de la carte Imagin'R 2025- 2026 et le Relevé d'Identité Bancaire des parents ou du tuteur légal du collégien
- De prendre acte que les crédits nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 65.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Alors je vais expliquer un peu le contexte car on est déjà venu vers vous au mois de juillet pour cette aide. Au mois d'avril dernier, IDFM et GPSEO sont venus nous présenter une réorganisation de bus où il n'y avait pas la ligne K, ancienne ligne K, qui est transformée. On demandait depuis 2023 que les enfants des Meuniers qui prenaient leurs bus place du commerce à Mantes la Ville, puissent avoir une liaison directe entre le quartier des Meuniers et le collège. Ils sont venus au mois d'avril pour nous présenter quelque chose qui ne ressemblait pas du tout à ça. On a refusé la proposition et ils devaient, entre deux réunions, retravailler et nous proposer quelque chose. Alors ils ont répondu à la demande initiale puisque aujourd'hui il y a des bus qui partent le matin et reviennent le soir et qui font deux arrêts aux Meuniers et sur le village avant de monter au collège et au lycée. Sauf que, quand je dis partiellement, ils n'ont pas du tout entendu le fait que les dessertes n'étaient plus directes. Avant on avait pour le village la ligne K qui partait de la rue René Renault et montait jusqu'au collège même si elle s'arrêtait aux Marronniers. Là aujourd'hui, elle s'arrête aux cityses et redescend sur l'avenue de l'Europe et on a appris ça en même temps que l'ensemble de la population. Ils se sont bien gardés de revenir vers nous pendant l'été. Donc on a lancé une pétition, réuni tous le monde. Aujourd'hui, on a demandé avec la FCPE qu'il y ait la possibilité d'avoir des trajets le midi pour redescendre ce qui ferait que la ligne K serait prolongée. On a demandé une

réduction du tarif. Bon là, c'est un peu plus compliqué étant donné qu'il y a moins de trois kilomètres entre le village et le collège et qu'on ne peut pas passer en carte OPTILE On reste sur Imagin'R d'où la délibération de ce soir pour essayer, en ces temps difficiles, d'aider un peu les familles. Aujourd'hui, on a un retour d'IDFM qui nous dit que, à partir du 3 novembre, c'est à dire après les vacances de la Toussaint, il y aura deux trajets de bus. Un qui prendra les enfants à 11h31 et 12h24 au collège et qui les ramènera à 12h36 et 13h32 donc on a obtenu d'avoir les deux trajets. On a demandé également mais pour l'instant on a pas de retour, à ce que l'arrêt des cityses pour les bus de la journée, pour les enfants qui prennent le bus à 10h ou 14h30,15h30, pour que l'arrêt des cityses soit prolongé jusqu'à la boucle des marronniers, ce qui a l'air un peu plus compliqué et que les correspondances entre les lignes et là c'est pour toute la journée soit revues à la réduction. Étant donné que c'est un maillage sur l'ensemble du territoire, cela à l'air un peu plus complexe. Voilà, alors ce soir, on vous propose et on vous demande de délibérer sur l'aide complémentaire, c'est à dire de passer de 60 euros à 100 euros. Est ce qu'il y a des questions ?

Lætitia Carbonne : Je voulais juste savoir quelle information est prévue pour les parents des collégiens sachant qu'il y a potentiellement plusieurs collèges et que la on ne peut plus les toucher par l'école parce qu'ils n'y sont plus? Est ce que c'est prévu un courrier ou des courriers dans les collèges ? Parce que les délais sont un peu courts.

Monsieur le Maire : Alors l'information, on l'a eue vendredi.

Lætitia Carbonne : Non mais je parlais de l'information sur la subvention.

Monsieur le Maire : sur la subvention, on va communiquer sur nos réseaux habituels, on ne peut pas communiquer par le collège. Là on a pu s'aider du collège pour lancer le sondage en ligne mais ils se sont juste contentés de renvoyer vers un lien. On va tenter de communiquer au maximum sur les réseaux sociaux, panneau pocket.

Lætitia Carbonne : C'est juste que le délai est un peu court. Je me demandais comment on pouvait optimiser pour vraiment être sûrs que tous le monde a l'information.

Monsieur le Maire : on peut demander au collège éventuellement si ils acceptent de renvoyer vers un lien mais je rappelle que ça a été ouvert y compris vers le secteur privé et que là, on n'a pas la lien.

Zakia Smaïl : une question concernant les lycéens, en fait là ça concerne que les collégiens ? Pas de créneaux supplémentaires pour les lycéens ?

Monsieur le Maire : oui, parce que l'aide du Département, c'était pour les collégiens.

Zakia Smaïl : Ah non, je parlais de l'aide. Je parlais de créneaux de bus supplémentaires.

Monsieur le Maire : On n'a pas eu de retour des lycéens. Il y a eu 245 réponses pour le sondage sur le collège et très peu sur le lycée. On a utilisé le même lien. Karim Taleb ?

Karim Taleb : J'ai plusieurs questions. Dans un premier temps, j'aimerais savoir depuis quand la municipalité est au courant de ces modifications sur le trajet de la ligne K ?

Monsieur le Maire : Alors depuis avril, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Karim Taleb : Depuis le mois d'avril ?

Monsieur le Maire : oui.

Karim Taleb : maintenant j'aimerais savoir qui a été à la table des négociations ?

Monsieur le Maire : lesquelles ? Celles ci ? Celles d'avril ?

Karim Taleb : celles du mois d'avril par exemple.

Monsieur le Maire : Avril, c'était une information qu'ils sont venus nous livrer. Au départ, il n'y avait même pas de négociations possibles. Voilà, donc on a réorganisé une deuxième réunion pour leur dire qu'on n'acceptait pas la proposition.

Karim Taleb : sans parler de négociations, juste à titre d'information, qui s'est présenté pour qu'on présente le projet ? Je sais que dans d'autres municipalités quand les maires ne se sont pas déplacés, ils ont envoyé des émissaires pour entendre ce qu'il y avait dire et éventuellement faire valoir les droits de leurs administrés. Chez nous, qui est ce qui s'est présenté ?

Monsieur le Maire : Mais on les a eus qui sont venus quand ça a été fait.

Karim Taleb : vous êtes au courant depuis le mois d'avril Monsieur le Maire et à aucun moment.. *Inaudible [00:28:58]*

Monsieur le Maire : oui, il y a eu une réunion, on les a fait venir.

Karim Taleb : non, vous les avez fait venir il n'y a pas très longtemps.

Monsieur le Maire : Non, non, il y a eu une première réunion au mois d'avril. Ils sont venus nous présenter et voilà. Il y a eu une première réunion, on a dit qu'on n'était pas d'accord. Il y a eu une deuxième réunion qui s'est tenue en visio 15 jours après.

Karim Taleb : et la première réunion où vous leurs avez dit que vous n'étiez pas d'accord, qui était présent ?

Monsieur le Maire : moi

Karim Taleb : C'est vous qui étiez présent ?

Monsieur le Maire : Oui

Karim Taleb : A aucun moment, il a été question d'informer la population de ce qui était entrain d'arriver ?

Monsieur le Maire : Ils devaient revenir vers nous avec une proposition adéquate.

Karim Taleb : Et quand ils ne sont pas revenus vers vous avec cette fameuse décision adéquate, qu'est ce que vous avez fait ? Vous n'avez toujours pas décidé de prévenir la population ?

Monsieur le Maire : La prévenir de quoi ?

Karim Taleb : de ce qui allait leurs tomber dessus ? Je vous apprends rien Monsieur le Maire que c'est une catastrophe concernant les familles et les enfants. Les deux bus qui sont à 12h30 et 13h30, c'est anecdotique. La vraie problématique, elle se situe le matin aux heures de pointe.

Monsieur le Maire : Les bus vont être renforcés.

Karim Taleb : A partir de quand ? Vous avez un écrit ? Quelque chose ? Ce ne sont que des mots jusqu'alors. Exactement les mêmes mots qu'il y a eu lors de la première concertation.

Monsieur le Maire : Enfin je vais pas t'apprendre que dans la RATP...

Karim Taleb : non, vous n'allez pas m'apprendre, c'est mon domaine les transports.

Monsieur le Maire : voilà donc ça ne s'organise pas comme ça.

Karim Taleb : Je sais de quoi ça parle et je sais aussi que lorsqu'on a pas d'écrits et qu'on se permet de dire que « il va y avoir, il va y avoir », il va rien avoir du tout.

Monsieur le Maire : on a un écrit d'IDFM qui nous donne les nouveaux horaires et le renforcement des bus le matin.

Karim Taleb : pour les deux lignes ?

Monsieur le Maire : oui, pour les deux lignes.

Karim Taleb : mais concernant le renfort des bus le matin ?

Monsieur le Maire : y compris le renforcement des bus du matin.

Karim Taleb : vous avez vu le nombre d'enfants qui restent le matin sur le trottoir ?

Monsieur le Maire : oui, on l'a vu, on leur a signalé. Ils ont fait des enquêtes terrain. Ils sont montés dans les bus pour faire les comptages. Et de là, on leur a donné les horaires. Les horaires, on a fait un sondage. On leur a donné les horaires le matin, le nombre d'enfants le matin, le soir et le midi pour qu'ils puissent retravailler.

Karim Taleb : à mon avis, ça, c'est des choses dont ils étaient déjà au courant. Ils les avaient. Ils n'ont pas attendu que la municipalité leur fournisse les horaires de passage.

Inaudible [31:05]

Karim Taleb : il n'est pas question de chercher l'erreur chez la municipalité. Ce n'est pas ce que je dis.

Inaudible [31:20]

Monsieur le Maire : Alors je vais quand même rappeler un point essentiel. L'organisateur des transports, c'est IDFM, le financeur, c'est GPSEO. Nous, on vient nous donner, à un moment donné, une information et notre seul levier, c'est de dire non, on n'est pas d'accord ! Et ils ont pris en considération. Au départ, moi, je n'étais pas d'accord du tout pour le nouveau tracé parce que ça privilégie la zone économique mais ça complique aussi pour aller prendre le train pour certaines personnes. Pour les

personnes qui allaient à Magnanville, il y a 2 ou 3 arrêts. Et quand la réunion s'est tenue au mois d'avril, je leur ai dit que je n'étais pas d'accord avec ça. Ils ont pris en compte uniquement les enfants. C'est déjà ça puisqu'il y a quand même maintenant la ligne qui tourne depuis les Meuniers et évite aux enfants d'aller chercher le bus place des commerces. Sur la capacité des bus, effectivement , ils doivent augmenter la capacité mais on n'a pas grand-chose à dire. On a lancé la pétition parce qu'au départ on nous a fait comprendre que oui. Les propos tenus étaient « ils peuvent marcher un petit peu ».

Karim Taleb : lorsque vous avez pris conscience de la problématique, vous avez fait une pétition.

Monsieur le Maire : oui.

Karim Taleb : elle avait vocation à faire quoi ?

Monsieur le Maire : à faire bouger les choses, on a réussi à faire bouger les choses parce qu'au départ...

Karim Taleb : Est ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux d'en parler au moment où vous l'avez su avant qu'il se passe ce qui s'est passé ? Aujourd'hui la situation, elle est simple, elle est claire et nette. Il n'y aura pas de renforcement, il n'y aura rien du tout. Une fois que les bus sont posés, il y a un budget, il y a une organisation qui est faite. Vous pouvez demander tout ce que vous voulez, ça ne va pas changer grand-chose. Maintenant, moi ce que je dis, c'est qu'on aurait pu avertir la population avant de se retrouver dans cette situation. Peut être qu'à ce moment là, si on avait fait une pétition à ce moment là et pas au mois de septembre, ça aurait peut être pu être différent.

Monsieur le Maire : Et sur la base de quoi la pétition ?

Karim Taleb : sur la base des personnes concernées par la situation, c'est grave ce qui se passe.

Monsieur le Maire : oui et sur la base de quoi à partir du moment où l'organisateur du réseau dit je reviens vers vous avec une nouvelle proposition ? On crie avant d'avoir mal, c'est ça ?

Karim Taleb : non pas spécialement, pour avoir discuté avec ...

Monsieur le Maire : Si c'est ce que tu es entrain de proposer

Karim Taleb : C'est pas ce que je dis, je dis qu'on aurait pu avertir la population pour qu'elle se mobilise éventuellement au lieu d'attendre que ça se fasse, que ça soit acté pour faire une pétition, je vois pas trop l'intérêt.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ?

Karim Taleb : oui, oui, j'en ai une autre. Je voudrais savoir lors de la dernière réunion, qui a participé à cette réunion svp ?

Monsieur le Maire : J'étais là, il y avait parents d'élèves donc 3 parents, il y avait Madame Guyon, ici présente, qui représentait les parents d'élèves et il y avait la FCPE, Willian Hognon.

Karim Taleb : en date du 5 septembre, je vous ai envoyé un mail justement pour vous demander d'associer les parents à cette réunion.

Monsieur le Maire : ça a été fait, il y a eu 3 parents.

Karim Taleb : On ne savait pas qu'il y avait des conseillers municipaux qui pouvaient y participer. Vu que j'ai envoyé un mail et que je m'y intéressais en tant que conseiller municipal et en tant que parent, j'aurai bien aimé aussi y participer. Sur quelle base on a choisi les participants ?

Monsieur le Maire : il n'y a pas de base.

Karim Taleb : est ce le fruit du hasard ?

Monsieur le Maire : non, il y a des noms qui m'ont été proposés, je les ai pris.

Karim Taleb : J'aimerai bien savoir par qui puisque moi je vous ai envoyé un mail.

Monsieur le Maire : J'ai pas répondu au mail. Autre question ?

Karim Taleb : vous allez faire comme ça à chaque fois ? À chaque fois qu'on va poser une question qui vous dérange, vous allez passer à une autre question ?

Monsieur le Maire : mais c'est pas une question qui me dérange, j'ai choisi 3 personnes, 3 parents d'élèves. On va jouer comme ça longtemps ?

Karim Taleb : ah non, non, moi je vous pose une simple question.

Monsieur le Maire : et donc je répète, on m'a proposé 3 noms, j'ai pris les 3 noms. Voilà.

Karim Taleb : Ça vous dérange si je vous demande qui vous a proposé ces 3 noms ?

Alain Dechâtrete : C'est la Gestapo.

Karim Taleb : merci de ne pas y répondre.

Monsieur le Maire : voilà. C'est pas grave.

Karim Taleb : pour pas changer, vive la démocratie.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Bien donc je vais mettre aux voix. Des oppositions ? Oui appuie sur le bouton.

Richard Ruiz : Je vais pouvoir profiter de cette aide pour un de mes enfants, est ce qu'il faut que je vote ou pas ?

Monsieur le Maire : qui à l'intention de demander l'aide pour les transports pour les enfants ? Bon donc vous ne participez pas au vote. Alors non, il faut noter les noms.

Inaudible [36:39]

Monsieur le Maire : Alors relevez la main ceux qui ne participeront pas au vote : Stéphanie Guyon, Fahd Ghazouani, Julien Forissier, Karim Taleb, Sonia Amara, Richard Ruiz, c'est bon ? Donc des oppositions ?

Inaudible [37:03]

Karim Taleb : J'aimerai savoir combien d'enfants vont être concernés par cette aide ?

Monsieur le Maire : le nombre de famille qui feront la demande.

Karim Taleb : d'accord, à hauteur de 100€, je pense que ça a été budgété ?

Monsieur le Maire : oui, ça a été budgété.

Karim Taleb : on peut avoir la somme ?

Monsieur le Maire : La somme, alors je vais prendre un exemple.

Karim Taleb : vous avez bien anticipé. On peut avoir une fourchette ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a 245 enfants, 100 € voilà.

Karim Taleb : c'est ce que je voulais vous entendre me dire. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : mais ça c'est la somme maximum sachant que l'année dernière, il y a 76 enfants qui ont demandé. Voilà donc je remets aux voix. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°5 – Convention d'Objectifs et de Financement RPE

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Charlotte Barraud : Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Par ailleurs, le RPE est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, ces missions principales sont précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la subvention RPE sont déclinées au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance. Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). L'activité du RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant. Enfin, un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur des relais petite enfance. Le montant du financement complémentaire est indifférent du nombre de missions renforcées sur lequel le RPE s'engage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°XXV/II/2019 du 3 février 2022 , autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'Objectifs et de Financement relative Relais Petite Enfance, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°XXV/IV/2021 du 9 septembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la

Convention d'Objectifs et de Financement relative Relais Petite Enfance, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024,

Vu l'ensemble des évolutions de financement prévu par la Convention d'Objectifs et de Financement 2025 – 2028 en faveur des Relais Petite Enfance,

Considérant que le financement du Relais Petite Enfance doit répondre aux conditions suivantes :

- Être en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés,
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national en vigueur des Relais Petite Enfance,
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de RPE,
- Répondre à un projet de fonctionnement conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement « Relais Petite Enfance » ainsi que l'ensemble des documents et éventuels avenants afférents devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028,

- **De préciser** que les recettes prévues au titre de cette convention de financement seront inscrites au budget au chapitre 74 « Dotation et participation ».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Donc c'est un renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF, il y a 3 volets qui s'enchaînent. Juste pour préciser le montant global versé par la CAF, c'est 337 000 € par an pour l'ensemble (RPE, extra, périscolaire et la crèche). Préciser aussi que suite au départ de l'ancienne animatrice du RPE, une nouvelle est recrutée et arrivera le 3 novembre. Est ce qu'il y a des questions ?

Karim Taleb : Ce sont des questions qui ne sont pas liées directement à cette délibération mais comme j'ai pas d'autres occasions de les poser en l'occurrence je profite de cette occasion pour poser la question. *Inaudible [42:30]* Vu qu'on a pas de commission et qu'on ne peut pas poser les questions et qu'on n'a aucune information sur ce qui se passe en ce moment. Il m'a été remonté quelque chose d'assez grave et important, j'aimerais savoir ce qu'il en est. Il y a eu un petit jeune qui est tombé sur la tête la semaine dernière, il a perdu connaissance, on lui a posé des questions, il a pas su répondre à ces questions et je voulais savoir si vous pouviez nous donner des nouvelles de cet enfant ?

Monsieur le Maire : Alors, je rappelle que les questions doivent concerner les délibérations. On apportera les réponses mais les questions doivent concerner les délibérations.

Karim Taleb : aucun autre moyen de poser la question, il n'y a pas de commissions depuis un an, comment on fait ?

Monsieur le Maire : il y a eu des commissions.

Karim Taleb : commissions scolaires ?

Monsieur le Maire : depuis 1 an ! D'accord. Donc est ce qu'il y a une question en rapport avec la délibération ?

Karim Taleb : donc on ne peut pas non plus poser ce genre de question.

Monsieur le Maire : non.

Karim Taleb : on n'a pas de commission pour poser les questions et on ne peut pas les poser en Conseil municipal non plus.

Monsieur le Maire : il faut les poser de manière écrite 48h avant.

Karim Taleb : je vous ai déjà posé des questions de manière écrite depuis plus longtemps que ça, plusieurs mois, je n'ai toujours pas eu de réponses.

Monsieur le Maire : non, dans le cadre du Conseil municipal. Bon on va arrêter là, encore une fois.

Karim Taleb : on va arrêter là Monsieur le Maire, je pose des questions.

Monsieur le Maire : non, non, non, c'est une question à poser en rapport avec la délibération. Est ce que c'est une question qui a un rapport avec la délibération ?

Karim Taleb : il n'empêche que je la pose.

Monsieur le Maire : et bien il n'y a pas de réponse.

Karim Taleb : ça fera qu'une de plus.

Monsieur le Maire : ça fera qu'une de plus. Donc est ce qu'il y a des questions en rapport avec la délibération sur le RPE? Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Aucune, c'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°6 – Convention d'Objectifs et de Financement ALSH Extrascolaire

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Charlotte Barraud : Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. L'accueil de loisirs Extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires, le samedi sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° VII/I/2018 du 5 février 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines la Convention d'Objectifs et de Financement concernant les accueils de loisirs sans hébergement ALSH, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021,

Vu la délibération n° X/I/2022 du 3 février 2022 , autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement ALSH, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement «Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire » ainsi que l'ensemble des documents et éventuels avenants afférents devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

- **De préciser** que les recettes prévues au titre de cette convention de financement seront inscrites au budget au chapitre 74 «Dotations et participations ».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est ce qu'il y a des questions en rapport avec cette délibération ? Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des absences ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°7 – Convention d'Objectifs et de Financement ALSH Périscolaire

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Charlotte Barraud : Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement

périscolaires (accueil de matin, temps méridien et garderie du soir). L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°X/I/2022 du 03 février 2022 , autorisant Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement ALSH périscolaire, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement «Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire » ainsi que l'ensemble des documents et éventuels avenants afférents devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

- **De préciser** que les recettes prévues au titre de cette convention de financement seront inscrites au budget au chapitre 74 «Dotations et participations».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est ce que vous avez des questions concernant cette délibération ? Pas de questions, je mets aux voix. Des oppositions ? Des absences ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°8 – Convention offre de services Communauté urbaine GPS&O
Rapporteur: Mr Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, elle souhaite renforcer la collaboration avec les communes au travers d'une offre de services dédiée qui permet de leurs apporter des services concrets et opérationnels. Pour la réalisation des missions en soutien des communes, une convention prévoit le cadre général des interventions des services communautaires. Ces interventions relèvent de domaines d'activités différents. Elles peuvent être ponctuelles ou plus structurées et sont, dans ce cas, régies par des conventions spécifiques. C'est notamment le cas de services communs. La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'offre de services, le cadre d'intervention des services communautaires ainsi que les modalités de remboursement par les communes pour les services avec participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

2. Niveau 1 : les services gratuits ;
3. Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
4. Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Vu le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

- **d'approuver** les conventions spécifiques requises suivantes :

5. convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
6. convention de remboursement de formations partagées,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est ce que vous avez des questions ? Si vous voulez, j'ai la liste des services. En clair et pour faire un peu synthétique, ça permet de mutualiser, utiliser des services support que la commune n'aurait pas. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°9 – Dénomination du nouveau terrain de football synthétique

Rapporteur : Mr Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : donc la livraison du terrain qui est effective depuis le 10 juin avec une ouverture au public depuis le 1^{er} août. On inaugure samedi prochain cet équipement. La commune a sollicité les Buchelois et Bucheloises par le biais de

plusieurs supports de communication (magazine communal, réseaux sociaux, Panneau Pocket) afin de trouver un nom à ce dernier . Près d'une quarantaine de propositions ont ainsi été reçues.

Trois d'entre elles ont été retenues par les membres du Bureau municipal à savoir :

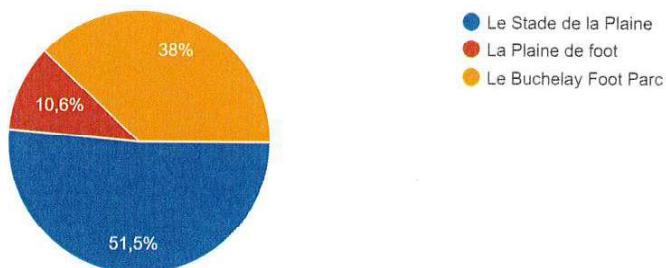
- Le Stade de la Plaine,
- La Plaine de foot,
- Le Buchelay Foot Parc,

Ces trois propositions ont ensuite été soumises aux votes des habitants via un sondage Google forms ayant totalisé 274 votes au 22 septembre 2025, date de la clôture de ce dernier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de baptiser ce nouvel équipement à l'occasion de son inauguration prévue le samedi 4 octobre 2025,

Considérant le résultat des votes recueillis via le sondage Google forms à savoir :



- Le Stade de la Plaine : 141,
- La Plaine de foot : 29,
- Le Buchelay Foot Parc : 104,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la dénomination « Le Stade de la Plaine » pour ce nouvel équipement,

Monsieur le Maire : Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Des oppositions ? Des absentions ? C'est approuvé, je vous remercie.

Dernière délibération qui n'est pas une délibération, c'est à prendre acte.

Délibération n°10 – Présentation du rapport GRDF – SEY 78

Rapporteur : Mr Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Vous en avez certainement pris connaissance, j'ai aucun doute là-dessus. Est ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Pas de questions. Donc on prend acte, je vous remercie. Il est 20h54, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos. Bonne soirée à toutes et à tous.

<input type="checkbox"/> Approuvé au CM du	avec observation
Publication électronique sur le site internet communal	
le	
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021	
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982	

Mr DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance



Monsieur TREMBLAY,
Maire

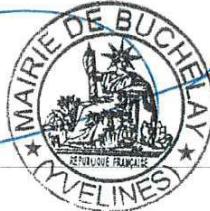


Approuvé au CM du 01/12/2025 avec observation
Publication électronique sur le site internet communal
le
selon Ordinance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

Mr DECHÂTRETTTE,
Secrétaire de séance



Monsieur TREMBLAY,
Maire



Modification en page 12 demandée lors du Conseil Municipal du 1er décembre 2025 :

Avant modification : " **Monsieur le Maire** : J'étais là, il y avait parents d'élèves donc 3 parents, il y avait Madame Guyon, ici présente, qui représentait à la fois le Conseil municipal et les parents d'élèves et il y avait la FCPE, William Hognon."

Après modification: " **Monsieur le Maire** : J'étais là, il y avait parents d'élèves donc 3 parents, il y avait Madame Guyon, ici présente, qui représentait les parents d'élèves et il y avait la FCPE, William Hognon."